

Demande de congé - Jours Joker

- A remettre au titulaire **30 jours à l'avance**

Nom et prénom de l'élève :

Filiation :

Numéro de téléphone :

Classe et titulaire :

Date du congé demandé :

Date :

Signature des parents :

Préavis du titulaire

Favorable

Remarques :

Défavorable

Date :

Signature :

Décision de la direction

Le congé est accordé selon la demande.

La demande est refusée.

Remarques :

Date :

Signature :

Merci de prendre connaissance des points suivants :

- Chaque élève a droit à **un maximum de deux « Jours Joker »** (congé) par année scolaire, pour lesquels ses parents ou ses représentants légaux n'ont pas à fournir de justification.
- Le mercredi matin ou toute demi-journée est décompté comme une journée à part entière.
- Les « Jours Joker » ne peuvent pas être reportés à l'année scolaire suivante.
- Si l'élève présente des absences injustifiées préalables, la direction peut refuser l'octroi d'un « Jour Joker ».
- Lorsqu'une demande de congé est faite pour les raisons suivantes : **congé est relatif à des raisons de santé** (examen médical, bilan psychothérapeutique ...), **congé relatif à un événement non prévisible nécessitant une absence** (décès, maladie d'un proche ...), **congé relatif à une convocation par un organe officiel** (convocation au tribunal, recrutement, examen au permis de conduire ...), **congé relatif à regroupement familial pour les Fêtes de fin d'année**, **les « Jours Joker » ne peuvent pas être utilisés et une demande de congé ordinaire est effectuée.**